



Commune de
SAINT AUBIN LA PLAINE

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUIN 2023

Le **douze juin deux mille vingt trois à dix-neuf heures**, légalement convoqué le six juin, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT AUBIN LA PLAINE, sous la présidence de Monsieur GAUVREAU Dominique, Maire.

Etaient présents : **Mesdames DAUNIS Catherine, LIÈVRE Emmanuelle.**

Messieurs GAUVREAU Dominique, AUGER Patrick, MENANTEAU Thierry, BOUDAUD Frédéric, PRÉZEAU Denis, BLANCHET Alexandre, COUZIN Jean-Michel.

Avait remis procuration : **Mme DEVOS-DELHEM Sabine à Monsieur MENANTEAU Thierry**

Excusés : **Messieurs GRIVEAU Francis, PRÉZEAU Denis (uniquement pour le point 1), CHAIGNE William et AYRAULT Jonathan.**

Secrétaire de séance : **Madame LIÈVRE Emmanuelle**

Assistait également :

Nombre de conseillers municipaux :

◆ En exercice	13
◆ Présents	8 ou 9
◆ Votants	9 ou 10

ORDRE DU JOUR :

2023-06-01 – RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

2023-06-02 – RESSOURCES HUMAINES – REGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLOTURE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

2023-06-03 – RESSOURCES HUMAINES – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE EXCEPTIONNELLE

2023-06-04 – FINANCES REGIE 13002 – FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES GITES COMMUNAUX POUR 2024

2023-06-05 – FINANCES BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE DE ST AUBIN LA PLAINE » – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE SOUTIEN EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DU RAID DES ALIZES

2023-06-06 – SIVU TRANSPORT SCOLAIRE – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

2023-06-07 – ENQUETE PUBLIQUE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA SARL ALUMINIA A ST AUBIN LA PLAINE

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Madame LIÈVRE Emmanuelle.

2023-06-01 – RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023 (arrêté municipal n°2023-21).

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

VU la délibération n°2022-09-08, portant établissement du tableau des effectifs en date du 5 septembre 2022 ;

VU l'avis du Conseil Social Territorial en date du 22 mai 2023, sur le projet de suppression d'emploi ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'agent technique d'entretien des espaces verts et de la voirie, au grade d'Adjoint Technique Territorial, emploi permanent à temps complet ;
- la création d'un emploi d'agent technique d'entretien des espaces verts et de la voirie, au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, emploi permanent à temps complet, qui serait pourvu à compter du 18 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, décide d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposé, à compter du 18 juin 2023 :

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS			DONT TEMPS NON COMPLET / 35
		Budgétaires	Pourvus	Non pourvus	
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>					
Rédacteur Territorial	B	1	1	0	
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>					
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1	1	1 à 30h00/35
Adjoint Technique Territorial	C	4	4	0	2 à 30h00/35 1 à 22h00/35 1 à 17h30/35

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

2023-06-02 – RESSOURCES HUMAINES – REGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLOTURE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 ;

VU la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Épargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Conseil Social Territorial en date du 5 juin 2023 ;

Monsieur le Maire de Saint Aubin La Plaine rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un Compte Épargne Temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du Compte Épargne Temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n° 2004-878 du 26 août 2004.

Monsieur le Maire de Saint Aubin La Plaine demande au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du Compte Épargne Temps dans la collectivité.

L'OUVERTURE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

L'ouverture du Compte Épargne Temps est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, à Monsieur Le Maire de Saint Aubin La Plaine Le Maire de Saint Aubin La Plaine accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de dix jours suivants le dépôt de la demande.

L'ALIMENTATION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Le Compte Épargne Temps est alimenté par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;

Le Compte Épargne Temps peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

LA PROCEDURE D'ALIMENTATION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

La demande d'alimentation du Compte Épargne Temps pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération. Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du Compte Épargne Temps avant le 31 décembre de l'année N.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est généralement l'année civile mais l'année scolaire peut être retenue, par exemple pour les ATSEM). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son Compte Épargne Temps.

L'UTILISATION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Le Compte Épargne Temps peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du Compte Épargne Temps informera l'agent chaque année de la situation de son Compte Épargne Temps avant le 31 janvier de l'année N+1 en utilisant le formulaire annexé à la présente délibération. L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le Compte Épargne Temps, qu'il soit titulaire ou contractuel, uniquement sous la forme de congés.

La monétisation du Compte Épargne Temps n'est pas prévue par la collectivité.

LA CONSERVATION DES DROITS

L'agent conserve les droits qu'il a acquis en cas :

- de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement. Dans ce cas, les droits sont ouverts et la gestion du Compte Épargne Temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par les agents bénéficiaires d'un compte épargne-temps à la date de la mutation ou du détachement ;
- de mobilité entre les trois Fonctions Publiques ou vers le secteur privé ;
- de mise à disposition prévue dans le cadre de la mise en œuvre du droit syndical ;
- lorsqu'il est placé en position hors cadres, en disponibilité, en congé parental ou congé de présence parentale, qu'il accomplit des activités militaires, est mis à disposition ;
- de détachement dans un des corps ou emplois régis par le statut général de la Fonction Publique.

Dans ces deux types de situations, les intéressés conservent leurs droits sans pouvoir les utiliser sauf autorisation de l'administration de gestion et, en cas de détachement ou de mise à disposition, de l'administration d'emploi.

LA CLÔTURE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Le Compte Épargne Temps doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel. Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son Compte Épargne Temps, de la date de clôture de son Compte Épargne Temps et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

Décès de l'agent : en cas de décès d'un titulaire du Compte Épargne Temps, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- **adopte les propositions de Monsieur le Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du Compte Épargne Temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération ;**
- **adopte les différents formulaires annexés ;**
- **précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2023 ;**
- **précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

2023-06-03 – RESSOURCES HUMAINES – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Madame GIGAULT Marie-Laure, Agent Technique à St Aubin la Plaine depuis le 1^{er} septembre 2020, s'est mariée le 6 mai 2023.

Monsieur le Maire propose de lui attribuer une indemnité exceptionnelle pour cette occasion, à hauteur de 150,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire à verser à Madame GIGAULT Marie-Laure la somme de 150,00 €, au titre d'indemnité exceptionnelle.

2023-06-04 – FINANCES REGIE 13002 – FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES GITES COMMUNAUX POUR 2024

Suite à la réunion de la Commission en charge de la gestion des gîtes communaux, qui s'est tenue le 22 mai 2023, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location pour l'exercice 2024, en fonction des périodes et des utilisations.

Voici les tarifs 2023 de location de gîtes, assortis des modifications proposées par la Commission, en vue d'une application en 2024 :

TARIFS GITES 4 personnes	Très Haute Saison Du 13/07 au 24/08	Haute Saison Du 29/06 au 13/07 et Du 24/08 au 31/08	Moyenne Saison Du 15/06 au 29/06 et Du 31/08 au 14/09	Basse Saison	HORS SAISON Mensuel (hors charges élec)	HORS SAISON A partir de 2 nuits
010234 – n°1	710 €	610 €	410 €	310 €	400 € pour 1 pers.	70 € la nuit
010235 – n°2	725 €	625 €	425 €	325 €		
010236 – n°3						
010237 – n°4	710 €	610 €	410 €	310 €	500 € pour 2 à 4 pers.	
010238 – n°5						

Option ménage : 80 €

Location de draps : lit simple 12 € / lit double 12 €

Forfait animal de compagnie : 20 €/animal/semaine

Tarifs personne supplémentaire (gîtes 1 et 2) : 10 € / nuit / adulte supplémentaire 5 € / nuit / enfant (- de 10 ans)

Charges d'électricité hors saison mensuel : 0,20 € / kwh consommé

Caution : 300 €/semaine 490 € ou 590 € /mois si location mensuelle

Madame DAUNIS Catherine et Monsieur BLANCHET Alexandre suggèrent d'appliquer le forfait animal de compagnie à la semaine, et de passer les charges d'électricité hors saison mensuel de 0,10 €/kwh consommé à 0,20 €/kwh consommé. Ces propositions sont approuvées. Madame DAUNIS Catherine sollicite la Commission pour réfléchir, lors d'une prochaine réunion, à une augmentation du tarif applicable sur les weekends, notamment sur les ponts du mois de mai.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, approuve les tarifs définis ci-dessus, pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2024.

2023-06-05 – FINANCES BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE DE ST AUBIN LA PLAINE »

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE SOUTIEN EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DU RAID DES ALIZES

Lors de la réunion en date du 6 Avril 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé pour l'attribution de subvention aux associations de droits privé au titre de l'année 2023. Il était rappelé que les demandes de subventions sont recevables à tout moment de l'année.

Monsieur le Maire présente aux élus la demande de soutien de l'équipe Les Seins'tinelles, engagée au Raid des Alizés 2023. Cette équipe, qui est composée de trois membres dont deux administrées (Mesdames RIVALLAND Raphaëlle et CORNU Valentine), soutient l'association Europa Donna France qui lutte contre le cancer du sein.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention de soutien d'ordre exceptionnel d'un montant de 200,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, décide d'attribuer une subvention de soutien exceptionnelle d'un montant de 200,00 € à l'équipe Les Seins'tinelles, engagée au Raid des Alizés 2023.

2023-06-06 – SIVU TRANSPORT SCOLAIRE – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Par arrêté n° 03 SPF 11 en date du 20 janvier 2003 portant autorisation de création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire de la Région de Sainte Hermine, les Communes :

♦ BESSAY	♦ LES PINEAUX	♦ ST LAURENT DE LA SALLE
♦ BOURNEZEAU	♦ ST AUBIN LA PLAINE	♦ ST MARTIN LARS
♦ LA CHAPELLE THEMER	♦ ST JEAN DE BEUGNE	♦ STE HERMINE
♦ LA REORTHE	♦ ST ETIENNE DE BRILLOUET	♦ STE PEXINE
♦ LES MOUTIERS SUR LE LAY	♦ ST JUIRE CHAMPGILLON	♦ THIRÉ

ont décidé de s'associer à compter de la rentrée scolaire 2002/2003 au sein d'un Syndicat à Vocation Unique relevant des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis, des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une procédure de modification des statuts.

Ainsi, lors de séance du 28 mars 2023, le Conseil Syndical a approuvé les modifications suivantes :

- ♦ Modification de l'organisateur principal : La Région Pays de la Loire suite à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment ses articles 15 et 133V.
- ♦ Modification des ressources du syndicat :
Retrait des paragraphes suivants :
 - *Les participations des familles, usagers du service, pour la part non prise en charge par le Conseil Général ;*
 - *Les contributions éventuelles des Communes, en substitution de la participation des familles ;*
 - *Les subventions, notamment celles du Conseil Général.*Ajout du paragraphe suivant à la place des paragraphes ci-dessus :
 - *Les frais de gestion par la Région Pays de la Loire déterminés vis-à-vis du nombre d'élèves transportés.*

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification des statuts. En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU le Code des Transports ;

VU le Code de l'Éducation ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'arrêté n° 03 SPF 11 en date du 20 janvier 2003 portant autorisation de création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire de la Région de Sainte Hermine ;

VU la délibération du Conseil Syndical du SIVU de Transport Scolaire de Sainte Hermine en date du 28 mars 2023 approuvant la modification des statuts sur les points suivants : modification de l'organisateur principal et modification des ressources du syndicat ;

VU le projet de statuts à intervenir ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- **approuve la modification de l'organisateur principal la Région Pays de la Loire ;**
- **approuve la modification des ressources du syndicat à savoir :**
 - ♦ *Les frais de gestion par la Région Pays de la Loire déterminés vis-à-vis du nombre d'élèves transportés ;*
 - ♦ *Les participations des Communes déterminées au prorata du nombre d'élèves transportés, originaires de chaque Commune et présents à la rentrée scolaire précédant l'exercice comptable ;*
- **autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.**

2023-06-07 – ENQUETE PUBLIQUE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA SARL ALUMINIA A ST AUBIN LA PLAINE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique menée par la Préfecture de Vendée est en cours du 12 juin au 7 juillet 2023 inclus, concernant le projet d'extension sur le Vendéopôle, du site exploité par la SARL ALUMINIA, projet situé sur St Aubin la Plaine. Cette enquête est effectuée au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les assemblées délibérantes des Communes de Ste Hermine et St Jean de Beugné sont également amenées à se prononcer sur ce projet d'extension.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, émet un avis favorable au projet d'extension du site exploité par la SARL ALUMINIA.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Monsieur le Maire précise aux élus que le service du Domaine sera consulté dans le cadre d'un projet d'acquisition des parcelles cadastrées AB 110, 111, 112, 113, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 300, 304 et 306, d'une superficie totale de 13 579 m². Cela permettra d'estimer le coût d'une possible réserve foncière en vue d'y aménager un lotissement.

Monsieur AUGER Patrick présente le devis reçu par l'entreprise EIFFAGE ROUTE de Ste Hermine, dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie 2023 (réfection d'une portion de la VC 11, réalisation des aménagements de sécurité de la Rue de St Etienne, travaux de point à temps). La proposition est chiffrée à hauteur de 44 053,00 € HT, soit un montant supérieur à l'enveloppe budgétaire prévue pour 2023. Il est ainsi décidé de reprendre contact avec l'entreprise afin de diminuer la portion de VC 11 à refaire.

➤ **BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire expose que le second appel d'offres portant sur le marché de rénovation énergétique et d'agrandissement de la Salle des Fêtes s'est terminé le 22 mai dernier. Dans l'attente de l'analyse technique et financière du Cabinet SURY, il est à noter que deux des quatre lots restants à pourvoir n'ont pas reçu d'offre. De fait, un troisième appel d'offres restreint (adressé directement à des entreprises ciblées) est en cours jusqu'au 23 juin. La Commission d'Appel d'Offres se réunira semaine 27 pour faire le point sur les lots à attribuer et l'éventuelle nécessité de relancer un appel d'offres pour les lots infructueux. Le Conseil Municipal se réunira semaine 28 pour acter l'attribution des lots sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres. Cela entrainera un report du début de chantier au 4 septembre.

➤ **VIE ASSOCIATIVE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer, par voie de convention avec la Ville de La Roche Sur Yon, à La Joséphine 2023 (événement sportif féminin au profit de la lutte contre le cancer). A l'unanimité, il est décidé de ne pas donner suite à la proposition.

➤ **COMMISSION MUNICIPALES**

Commission Aide Sociale : la prochaine réunion est fixée au lundi 26 juin 2023 à 18h00 en Mairie.

➤ **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Présentation des DPU reçues depuis la dernière réunion de Conseil.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 4 SEPTEMBRE 2023 A 19H00

Monsieur GAUVREAU Dominique
Maire
Président de Séance

Madame LIÈVRE Emmanuelle
Conseillère Municipale
Secrétaire de Séance